

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 16 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 16 janvier de l'an DEUX MILLE VINGT-TROIS à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Jean-Yves D'Amboise.
Madame Mélanie Dubé.

Absente : Madame Hélène Poirier.

Le siège n° 4 est vacant depuis le 14 novembre 2022.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Assistent également à ladite séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

2 citoyens sont présents dans la salle.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1 Séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022
3. Finances et dépôt de documents
 - 3.1 Déboursés du mois de décembre 2022
 - 3.2 Dépôt de la liste préliminaire des ventes pour taxes
 - 3.3 Annulation des pénalités et intérêts au matricule 0131-38-1438
 - 3.4 Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour les contrats de 25 000\$ et plus
4. Dossiers administration
 - 4.1 Adoption du règlement n° 491 concernant les séances du conseil et abrogeant les règlements n°s 258 et 291
 - 4.2 Adoption du Règlement n° 492 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023
 - 4.3 Étude d'opportunité pour un regroupement de la Ville de Trois-Pistoles avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (*résolution non-conforme de décembre à renvoyer au MAMH)
 - 4.4 Création du comité MADA et Voisins solidaires (*nouveau dossier)
 - 4.5 Avis de motion du Règlement n° 495 décrétant la citation de la Riveraine, bâtiment situé au 10, rue de l'Église, à Notre-Dame-des-Neiges et mandatement du Conseil consultatif d'urbanisme en tant que Conseil local du patrimoine
5. Voirie
 - 5.1 Dépôt de la programmation TECQ n° 6 affectant les sommes résiduelles au projet de réfection d'une partie de la route du Sault
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1 Offre de vente d'une descente à la mer dans le secteur de la grève Leclerc pour un accès public
 - 6.2 Demande d'appui pour la bonification du programme Explore auprès de l'école d'immersion
 - 6.3 Demande de contribution pour le bal des finissants 2023
 - 6.4 Demande de dons Chevaliers de Colomb
7. Période de questions
8. Levée de la séance ordinaire

01.2023.01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et il est résolu unanimement par les conseillers (ère) présentes (e) d'adopter l'ordre du jour du 16 janvier 2023.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

01.2023.02

2.1 Séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022

Chacun des membres du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sur le budget, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.

01.2023.03

3. **FINANCES ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 **Déboursés de mois de décembre 2022**

Le total représente un montant de 402 483,20 \$

Journal 926 : Chèques n^{os} 32315 à 32315 pour 200,00 \$;

Journal 927 : Prélèvements # PR-4997 à PR-5025 pour 27 784,44 \$

Journal 928 : Chèques n^{os} 32318 à 32359 pour 200,00 \$;

Salaires : Périodes 49 à 54 comprenant dépôts salaires n^{os} 510216 à 510262 pour 35 948,11 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 119,95 \$.

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de décembre 2022 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2023

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci-haut déposée.

3.2 **Dépôt de la liste préliminaire des ventes pour taxes**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste préliminaire des matricules montrant les arrérages de 2 ans de sommes dues relativement à la vente pour non-paiement des taxes municipales. Une lettre recommandée sera expédiée selon la « *Politique de perception de créances municipales* » aux propriétaires apparaissant sur cette liste ayant des montants encore dus afin de les aviser d'effectuer leur paiement avant que la municipalité envoie leurs créances à la MRC Les Basques pour vente de leur immeuble. L'adoption de la liste officielle aura lieu le 13 février prochain.

01.2023.04

3.3 **Annulation des intérêts et des pénalités au matricule 0131-38-1438**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers(ère) présents(e) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges annule les taxes pour les années 2021 et 2022 ainsi que les intérêts et pénalités au matricule 0131-38-1438. Le solde en date du 16 janvier 2023 s'élève à 8,03 \$.

3.4 **Dépôt du rapport de gestion contractuelle pour les contrats de 25 000 \$ et plus**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$ ainsi que le rapport de gestion contractuelle – Année 2022.

Rappelons que l'article 961.4 du C.M. fait état de l'obligation de publication de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette liste est publiée sur le site Internet de la municipalité. De plus, le tout est accompagné du « **Rapport sur la gestion contractuelle – Année 2022** ». Sur une proposition de monsieur XX, il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) d'adopter ledit rapport.

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**

01.2023.05

4.1 **Adoption du règlement n° 491 concernant les séances du conseil et abrogeant les règlements n^{os} 258 et 291**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu unanimement par les conseillers (ère) présents (e) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "**Règlement n° 491 concernant les séances du conseil et abrogeant les règlements n^{os} 258 et 291**". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

01.2023.06

4.2 **Adoption du Règlement n° 492 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu unanimement par les conseillers (ère) présents (e) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement intitulé "*Règlement n° 492 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2023*". La version complète, telle qu'adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

01.2023.07

4.3 **Étude d'opportunité pour un regroupement de la ville de Trois-Pistoles avec la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Considérant que les conseils municipaux de la ville de Trois-Pistoles et de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont manifesté leur intérêt d'étudier la possibilité d'un regroupement de leur territoire et des conditions reliées à un tel regroupement ;

Considérant que la Ville et la Municipalité ont déjà des ententes de service en commun ;

Considérant que la Ville et la Municipalité ont des affinités de fonctionnement et sont limitrophes par leur géographie ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut mettre en place une aide technique lorsqu'une requête lui est formulée pour une étude de regroupement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e) :

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au MAMH de bénéficier de leur assistance technique pour la réalisation d'une étude de regroupement entre la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la ville de Trois-Pistoles ;

QUE le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, monsieur Jean-Marie Dugas et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dany Larrivée, à signer tous documents ou effets nécessaires à la réalisation de cette étude d'opportunité de regroupement.

Que cette résolution annuel et remplace la résolution 12.2022.287.

01.2023.08

4.4 **Création d'un comité Mada et Voisins solidaires**

Considérant que l'adoption d'une politique MADA nécessite la création d'une structure de suivi et que la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la politique MADA de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant que la démarche « **Voisins solidaires** » nécessite la création d'un comité selon l'entente conclue avec la MRC les Basques et que l'aide financière de 9 000\$ est versée sous réserve de l'accomplissement des obligations et des engagements convenus en vertu de ladite entente (*Note que le projet se termine le 30 mars 2024. Aussi, il faut indiquer clairement dans toutes activités de communication, les publications et les communiqués, que le projet a été rendu possible grâce à la collaboration d'ESPACE MUNI*) ;

Considérant que le Conseil municipal désire créer qu'un seul comité pour le suivi de la politique Mada et de la démarche Voisins solidaires ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents (e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Désigne les personnes en annexe 1 afin de siéger sur le comité Mada et sur le comité « Voisins solidaires » ;
- Délégue madame Danielle Ouellet afin de participer au Comité MRC Solidaire qui se rencontre occasionnellement afin de transmettre à la MRC des Basques l'évolution des projets dans son milieu.

4.5 **Avis de motion du Règlement n° 495 décrétant la citation de La Riveraine, bâtiment situé au 10, rue de l'Eglise à Notre-Dame-des-Neiges et mandatement du Conseil consultatif d'urbanisme en tant que Conseil local du patrimoine**

Considérant que la Loi sur le patrimoine culturel permet à une municipalité d'adopter toute réglementation lui permettant de protéger, de conserver, et de mettre en valeur un patrimoine dont la signification lui est familière et qui contribue à l'identité de sa collectivité ;

Considérant que la citation permet d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur de tout immeuble situé sur son territoire répondant à la définition d'immeuble patrimonial ou

de tout territoire répondant à la définition de site patrimonial dont la protection ou la mise en valeur présente un intérêt public ;

Monsieur Jean-Yves D'Amboise donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement concernant la citation à titre d'immeuble patrimonial l'église de Rivière-Trois-Pistoles (ayant été désacralisé) située au 10, rue de l'Église Notre-Dame-des-Neiges nommée La Riveraine. Cet immeuble est la propriété de la municipalité.

5. VOIRIE

01.2023.09

5.1 Dépôt de la programmation TECQ no 6 affectant les sommes résiduelles au projet de réfection d'une partie de la route du Sault

Programmation TECQ 2019-2023 (dossier 1111045- version n° 6)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

6. DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

6.1 Offre de vente d'une descente à la mer dans le secteur de la grève Leclerc pour un accès public

Point reporté.

01.2023.10

6.2 Demande d'appui pour la bonification du programme Explore auprès de l'école d'immersion

Considérant qu'il est primordial de valoriser l'apprentissage du français au Canada;

Considérant que l'école d'immersion française de Trois-Pistoles, en partenariat avec l'université western en Ontario, accueille chaque année de nombreuses étudiantes et étudiants anglophones depuis maintenant plus de 90 ans à Trois-Pistoles dans la MRC des basques;

Considérant que ce programme offre un apprentissage de grande qualité et que certains ministres et hauts fonctionnaires canadiens y ont participé afin de parfaire leur apprentissage ou d'améliorer leur français;

Considérant que le programme donne la chance aux étudiantes et étudiants d'être hébergés par des familles et de vivre une expérience d'immersion complète;

Considérant que l'école d'immersion française de Trois-Pistoles apporte d'importantes retombées économiques principalement à Trois-Pistoles et dans la MRC Les Basques;

Considérant que les familles d'accueil reçoivent une compensation financière pour la pension (nourriture et hébergement) des étudiants et étudiantes;

Considérant que cette compensation financière n'est plus suffisante pour encourager les familles à accueillir des participants et participantes;

Considérant que ces coûts ont considérablement augmentés en raison, entre autres, de l'inflation;

Considérant que le financement de l'école d'immersion française de Trois-Pistoles dépend du financement du programme explore;

Considérant qu'une augmentation suivant le taux d'inflation n'est pas appliquée au financement des programmes d'immersion, notamment le programme explore;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité,

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Demande au gouvernement du Canada d'augmenter le soutien financier des programmes d'immersion française à la hauteur de leurs besoins et d'indexer annuellement le financement des programmes selon minimalement le taux d'inflation;
- Demande au gouvernement du Canada de reconnaître l'importance des programmes d'immersion française dans la modernisation de la loi sur les langues officielles;
- D'acheminer la présente résolution à madame l'honorable Ginette Petitpas Taylor, ministre des Langues officielles, à monsieur Maxime Blanchette-Jonças, député de la circonscription de Rimouski-Neigette-Témiscouata-les Basques, à monsieur Alan Shepherd, recteur de l'université western d'Ontario, madame Nicole Tate Hill directrice de la formation continue à l'université western d'Ontario et madame Katayoun Asari, directrice de l'école d'immersion française de Trois-Pistoles.

6.3 **Demande de contribution pour le bal des finissants – 2022/2023**

01.2023.11

Attendu que le Comité du bal des Finissants a adressé le 16 novembre 2022 une demande de soutien financier relativement à leurs activités ;

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose et il est résolu unanimement par les conseillers présents que la que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission d'un chèque au montant de 400 \$ au nom du Comité du bal des finissants.

Madame Mélanie Dubé s'abstient du vote étant donné un intérêt dans la résolution.

6.4 **Demande de dons Chevaliers de Colomb**

01.2023.12

Considérant que les Chevaliers de Colomb ont fait parvenir le 15 décembre 2022 une lettre pour une participation financière en soutien de leurs diverses initiatives locales à la communauté ;

Il est unanimement résolu par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu par le Conseil :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Verse à l'organisme des Chevaliers de Colomb une somme de 200\$.

Messieurs Jean-Paul Rioux et Gilles Lamarre s'abstient de voter puisqu'ils sont membres.

Ajout d'un nouveau point :

SEMAINE DE LA RELÂCHE 2023 / CONTRIBUTION DE 900\$

01.2023.13

Attendu que la ville de Trois-Pistoles a acheminé une demande pour une contribution de 900\$ relativement à la participation gratuite des enfants de la municipalité aux activités tenues par celle-ci pendant la Semaine de relâche;

Attendu qu'un projet de programmation accompagne ladite demande;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine un chèque au montant de 900 \$ à la ville de Trois-Pistoles concernant l'exposé ci-haut.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une question a porté sur le projet de reconstruction du Centre communautaire versus les améliorations dernièrement apportées.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 heures 24 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, la séance ordinaire est levée.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées